



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE
M.R.C. MASKINONGÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Ursule, tenue à la salle J. Édouard Baril, sise au 215, rue Lessard à Sainte-Ursule, le **6 mai 2025, à 19h30**, sous la présidence de monsieur Réjean Carle, maire.

À laquelle sont présents :

Madame Denise Béland, conseillère au poste numéro un
Monsieur Jeannis Charette, conseiller au poste numéro deux
Madame Josée Bellemare, conseillère au poste numéro quatre
Monsieur Philippe Dauphin, conseiller au poste numéro cinq
Madame Sylvie Béland, conseillère au poste numéro six

Absence motivée :

Madame Sylvie Lessard, conseillère au poste numéro trois

Formant quorum.

Madame Guylaine St-Louis, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

MOMENT DE RÉFLEXION.

RÉSOLUTION # 2025-05-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025
- 1.2 Correspondance
- 1.3 Informations du maire
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Engagements de crédits
- 1.6 Comités
- 1.7 Soutien financier Proches aidants de la MRC de Maskinongé
- 1.8 Service transport adapté
- 1.9 18^{ième} tournoi de golf de l'Escale
- 1.10 Délocalisation du camp de jour 2025 à Maskinongé avec le fournisseur Air en Fête
- 1.11 Moisson Mauricie
- 1.12 Mandat au technicien en géomatique de la MRC de Maskinongé pour le logiciel Géoservice - correction au terrain lot # 5570648, bâtiment devant Ferme Bellfils s.e.n.c. (Ghislain Bellemare)
- 1.13 Emprunt temporaire Desjardins règlement emprunt # 469-25 camion autopompe-citerne

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Adoption du règlement # 470-25 modifiant le règlement de zonage # 385 afin d'autoriser l'exploitation de sablière dans les zones 702F et 703F
- 2.2 Octroi contrat pour l'installation des luminaires DEL au Parc des Chutes et l'usine d'épuration des eaux usées

3. RESSOURCES HUMAINES

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Autorisation d'achat d'un ordinateur pour le directeur des travaux publics
- 4.2 Demande de subvention au programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) 2023

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Dérogation mineure 2568 Rang des Chutes
- 5.2 Dérogation mineure 4 rue Champagne
- 5.3 Dérogation mineure 26 à 46 Giguère
- 5.4 Dérogation mineure 2741 Rang Fontarabie
- 5.5 Autorisation projets par le comité de vitalisation
- 5.6 Déposer une demande de soutien financier dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- 5.7 Déposer une demande de soutien financier pour le projet d'une conception de visite audioguidée et de code QR pour le Parc des Chutes dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles
- 5.8 Déposer une demande de soutien financier pour le projet d'achat d'une scène mobile dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles ou au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé
- 5.9 Corvée OBVRLY et AGIR Maskinongé

6. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 6.1 Adhésion à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie
- 6.2 Nomination des responsables du club de pétanque de Sainte-Ursule
- 6.3 Achat de Bancs pour la pétanque
- 6.4 Achat de livres de l'autrice Francine Laurin
- 6.5 Achat de plastique recyclé pour la réparation du banc des générations
- 6.6 Renouvellement adhésion Espace Muni
- 6.7 Collation des grades – Gala reconnaissance polyvalente l'Escale
- 6.8 Autorisation d'adhésion au programme Circonflexe – prêt pour bouger de l'organisme l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM)

7. PARC DES CHUTES

- 7.1 Carte Maski découverte
- 7.2 Autorisation de location d'un conteneur et d'installation d'une affiche de sécurité pour les travaux de l'escalier du belvédère du parc des Chutes
- 7.3 Inspection passerelle Parc des Chutes / 5 ans

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Mandat à la directrice générale pour la mise en place du système d'alerte municipale
- 8.2 Embauche d'un pompier volontaire
- 8.3 Autorisation des modifications au nouveau camion de pompier
- 8.4 Mandat directeur des travaux publics pour installation d'une borne-fontaine

9. VARIA

- 9.1 Mandat directeur des travaux publics – travaux au réseau pluvial
- 9.2 Motion de Félicitations à Mme Lise Bellemare, récipiendaire de la Médaille de la Lieutenant-gouverneure du Québec
- 9.3 Amendement à la résolution 2024-05-06 – branchement Cooptel à notre panneau électrique
- 9.4 Motion de Félicitations à M. Yves Perron

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l’ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l’item
<< sujets divers >> ouvert;

RÉSOLUTION # 2025-05-02
1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce Conseil approuve le procès-verbal ci-haut mentionné, tel que rédigé;

1.2 CORRESPONDANCE

La greffière-trésorière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 1^{er} avril 2025 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

- 1.3 INFORMATIONS DU MAIRE
- AGA comité des loisirs 7 avril 2025
 - Rencontre comité de vitalisation 8 avril 2025
 - Soirée Gens des Terres et Saveurs 17 avril 2025
 - Colloque Politique familiale 8-9 mai 2025

RÉSOLUTION # 2025-05-03
1.4 APPROBATION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d’autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2025-04-04.

N°chèque		
C0012044	FONDS DE L'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	60,00 \$
C0012045	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY	94,91 \$
C0012046	RÉSEAU BIBLIO CQLM	215,87 \$
C0012047	CENTRE DU MOTEUR 3R	780,40 \$
C0012048	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	718,61 \$
C0012049	EXTER/VITRE S.E.N.C	505,89 \$
C0012050	TECHNO FEU INC.	502,17 \$

2 877,85 \$

N°chèque – (ACCÈS D)

L2500155	FAUCHER DIANE	17,13 \$
L2500156	ALEXANDRE MILETTE-FAFARD	129,25 \$
L2500157	SIMON RIOUX	24,70 \$
L2500158	RENÉ MINVILLE	167,80 \$
L2500159	MICHAËL GÉLINAS	120,92 \$
L2500160	GUY PICHETTE INC.	31 139,02 \$
L2500161	CROIX-ROUGE CANADIENNE, QUÉBEC	272,60 \$
L2500162	HYDRO-QUÉBEC	1 102,87 \$
L2500163	FAUCHER DIANE	15,00 \$
L2500164	ALEXANDRE MILETTE-FAFARD	47,35 \$
L2500165	BOUBACAR GAYE	350,90 \$
L2500166	VISA DESJARDINS	1 703,34 \$
L2500167	HYDRO-QUÉBEC	10 983,03 \$
L2500168	SIMON RIOUX	304,40 \$
L2500169	ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LA VALLÉE DU	75,00 \$
L2500170	FÉLIX BERGERON	78,46 \$
L2500171	EDUCAZOO INC	500,14 \$
L2500172	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU	577,17 \$
L2500173	SIROIS MARIO	65,00 \$
L2500174	MICHAËL GÉLINAS	90,65 \$
L2500175	BELL CANADA	252,62 \$
L2500176	BELL CANADA (internet)	80,42 \$
L2500177	BELL MOBILITÉ	63,86 \$
L2500178	ASCENSEURS THYSSENKRUPP	970,92 \$
L2500179	ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU	638,11 \$
L2500180	BÉLANGER, SAUVE	15 135,01 \$
L2500181	PORTES DE GARAGE LAPIERRE	1 194,59 \$
L2500182	FRANKLIN EMPIRE INC.	10 213,54 \$
L2500183	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA INC.	227,67 \$
L2500184	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. -	25 227,68 \$
L2500185	LES SERVICES CONSEILS GHYSLAIN ROBERT	1 307,85 \$
L2500186	CANADIEN NATIONAL	3 403,50 \$
L2500187	BOIVIN & GAUVIN INC.	2 758,41 \$
L2500188	HYDRO-QUÉBEC	1 387,94 \$
L2500189	DÉPANNEUR MARIE-LOU INC.	1 195,88 \$
L2500190	BERGERON ÉLECTRIQUE INC.	3 907,29 \$
L2500191	LOCATION C.D.A. INC.	280,06 \$
L2500192	PATRICK MORIN INC.	227,31 \$
L2500193	I. GAGNON & FILS (1983) INC.	213,11 \$
L2500194	KERSIA CANADA LTÉE	1 228,83 \$
L2500195	ACCESSOIRES D'AUTO LEBLANC LTÉE	489,12 \$
L2500196	M.R.C. MASKINONGÉ	6 865,75 \$
L2500197	SOGETEL INC.	187,60 \$
L2500198	FORMATION D'URGENCE MÉDICALE A.M.	965,79 \$
L2500199	CNS SÉCURITÉ INC	790,46 \$
L2500200	H2LAB INC	1 676,34 \$
L2500201	BEAUDRY PALATO INC.	4 713,98 \$
L2500202	ANDROÏDE	368,57 \$
L2500203	ANNIE GRENON ARCHITECTE PAYSAGISTE	1 465,93 \$
L2500204	INFO PAGE	76,75 \$
L2500205	EMCO CORPORATION	823,52 \$
L2500206	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	754,28 \$
L2500207	REVENU QUÉBEC	15 941,53 \$
L2500208	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	6 570,78 \$
L2500209	RÉGIE D'AQUEDUC DE GRAND PRÉ	15 995,00 \$
L2500210	L'UNION-VIE	3 379,65 \$

178 744,38 \$

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer et d’en autoriser le paiement:

RÉSOLUTION # 2025-05-04

1.5 ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil approuve la liste des engagements de crédits et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder dans les limites de l'engagement

1.6 COMITÉS

- AGA comité des loisirs 7 avril 2025
- Distribution plants d'arbres, semences, compost, 10 mai 2025
- Maski s'ramasse le 26 avril 2025 – reporté au 3 mai 2025
- La balle masculine débute le 8 mai et la balle féminine a débutée le 5 mai
- Colloque Espace Muni 8-9 mai 2025
- Organisation Pique-Nique continue
- Des semis sont faits pour le Jardin communautaire
- Distribution arbres, semences, compost le 10 mai 2025
- Comité fait la collecte de cannette le 10 mai 2025

RÉSOLUTION # 2025-05-05

1.7 SOUTIEN FINANCIER PROCHES AIDANTS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule reconnaît l'importance du rôle des proches aidants dans la communauté et souhaite soutenir les initiatives visant à améliorer leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé œuvre activement pour offrir des services de soutien aux proches aidants sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a soumis une demande de soutien financier pour les soutenir dans la réalisation de leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un budget alloué au soutien des organismes communautaires ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal approuve un soutien financier d'un montant de 100.00 \$ à l'organisme Proches aidants de la MRC de Maskinongé;

RÉSOLUTION # 2025-05-06

1.8 SERVICE TRANSPORT ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE des citoyens Ursulois bénéficient de ce service de transport via leur domicile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est membre de cette association depuis de nombreuses années afin de permettre un moyen de transport à des usagers dont les déplacements sont restreints;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Ursule renouvelle l'adhésion au Service de Transport adapté du Comté de Maskinongé, au montant de 3.95\$ /per capita pour un total de 5 316.70 \$ pour 2025.

RÉSOLUTION # 2025-05-07

1.9 18^{ÈME} TOURNOI DE GOLF DE L'ESCALE

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur du Fonds d'aide aux élèves de l'école secondaire l'Escale invite la Municipalité à la 18^{ème} édition du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 24 mai 2025 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal encourage les initiatives visant à venir en aide aux jeunes;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal délègue le maire pour représenter la Municipalité de Sainte-Ursule à la 18^{ème} édition du tournoi de golf annuel de l'Escale qui aura lieu le 24 mai 2025 au Club de golf Links O'Loup de Louiseville et autorise les frais d'inscription de 115.00 \$.

RÉSOLUTION # 2025-05-08

1.10 DÉLOCALISATION DU CAMP DE JOUR 2025 À MASKINONGÉ AVEC LE FOURNISSEUR AIR EN FÊTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule planifiait offrir un camp de jour pour l'été 2025 sur son territoire, en partenariat avec l'entreprise Air en Fête ;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions au camp de jour 2025 dans la municipalité ont été insuffisantes pour assurer la viabilité du service ;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur Air en Fête est déjà engagé dans la gestion du camp de jour à Maskinongé pour la saison estivale 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la proximité géographique et la capacité d'accueil du camp de jour de Maskinongé permettent d'y accueillir les enfants inscrits de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Maskinongé accepte les inscriptions des résidents de Sainte-Ursule;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule confirme que le camp de jour 2025, initialement prévu sur son territoire, sera offert à Maskinongé en partenariat avec Air en Fête, en raison du manque d'inscriptions ;

QUE les parents des enfants déjà inscrits soient informés rapidement de cette relocalisation;

QUE la Municipalité remercie les familles pour leur compréhension et assure sa collaboration avec Maskinongé pour offrir un service de qualité aux enfants pour la saison estivale 2025 ;

QUE cette résolution soit transmise à Air en Fête, à la Municipalité de Maskinongé, ainsi qu’aux familles concernées.

RÉSOLUTION # 2025-05-09

1.11 ACHAT DE BILLETS POUR BRUNCH-BÉNÉFICE MOISSON MAURICIE / CENTRE-DU-QUÉBEC (MCDQ)

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec organise un brunch-bénéfice pour amasser des fonds afin de poursuivre leur mission d’approvisionner équitablement les 70 organismes membres. Leur réseau répond à près de 114 000 demandes d’aide alimentaire tous les mois. Il s’agit de près de 17 000 personnes, incluant 33 % d’enfants, en situation de vulnérabilité sur le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec qui ont besoin d’aide;

CONSIDÉRANT QUE le brunch-bénéfice, sous la coprésidence d’honneur de M. Ghislain Aubin, Habitations populaires du Québec, et de M. Jean-François Corbeil, Gestion Hestia. L’animation de l’événement sera assurée par Stéphane Beaulac, porte-parole de Moisson et animateur au 94,7 Rouge, aura lieu le dimanche 4 mai 2025 à 10h00 au Delta de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le coût du billet est de 50.00 \$;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal entérine l’achat de 2 billets au coût de 50.00 \$/billet pour la participation de la Municipalité au brunch-bénéfice organisé par Moisson Mauricie/Centre-du-Québec le dimanche 4 mai 2025 à 10h00 au Delta de Trois-Rivières.

RÉSOLUTION # 2025-05-10

1.12 MANDAT AU TECHNICIEN EN GÉOMATIQUE DE LA MRC DE MASKINONGÉ POUR LE LOGICIEL GÉOSERVICE – CORRECTION AU TERRAIN LOT # 5570648 BÂTIMENT DEVANT FERME BELLFILS S.E.N.C (GHISLAIN BELLEMARE)

ATTENDU QUE le bâtiment appartenant à Ferme Bellfils s.e.n.c. (M. Ghislain Bellemare) est présentement localisé sur le lot #5570648, par erreur, sur un terrain appartenant à la municipalité dans le logiciel GéoService;

ATTENDU QUE la valeur de ce bâtiment est incluse dans les immeubles du matricule # 4126-02-5446 selon les informations reçues des employés à l’évaluation foncière de la MRC de Maskinongé;

ATTENDU QUE cette erreur pourrait entraîner des complications administratives, fiscales ou juridiques;

ATTENDU QUE le technicien en géomatique de la MRC a la capacité d’apporter les corrections nécessaires au système;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise le technicien en géomatique de la MRC à procéder à la correction de l'erreur de localisation du bâtiment dans le logiciel GéoService, afin que celui-ci soit correctement identifié sur le lot appartenant à Ferme Bellfils s.e.n.c. (M. Ghislain Bellemare);

QUE cette correction soit transmise aux services concernés afin d'assurer la mise à jour des données cadastrales et géographiques pertinentes.

RÉSOLUTION # 2025-05-11

**1.13 EMPRUNT TEMPORAIRE DESJARDINS RÈGLEMENT
EMPRUNT # 469-25 CAMION AUTOPOMPE-CITERNE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt # 469-25 camion autopompe-citerne, au montant de 860 000 \$ a été accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de demander un prêt temporaire chez DESJARDINS pour payer les dépenses;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal mandate la directrice générale a demandé un prêt temporaire chez DESJARDINS pour un montant de 860 000 \$

RÉSOLUTION # 2025-05-12

**2.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 470-25 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN D'AUTORISER
L'EXPLOITATION SABLIERE DANS LES ZONES 702F ET 703F**

RÈGLEMENT # 470-25

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 385 AFIN
D'AUTORISER L'EXPLOITATION SABLIERE DANS LES
ZONES 702 F ET 703 F**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Ursule a l'autorité, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

ATTENDU QUE les dispositions actuelles du règlement de zonage autorisent l'exploitation sablière dans la zone 701 F uniquement ;

ATTENDU QUE le besoin d'extensionnel de la zone d'exploitation sablière est de plus en plus pressant par les citoyens ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), ce règlement comporte des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE les sites visés par le présent projet sont situés au-delà d'un kilomètre des points de captage d'eau potable alimentant l'aqueduc (environ 1,5km) conformément aux dispositions de l'article 120 du règlement de zonage #385 ;

ATTENDU QUE les sites visés par le présent projet sont situés à trente mètres (30m) des cours d'eau à débit irrégulier conformément aux

dispositions de l'article 15 de la loi Q-2, r. 7.1 régissant les carrières et sablières ;

ATTENDU QUE les sites visés par le présent projet sont situés au-delà de cent cinquante mètres de toute habitation (150m) conformément aux dispositions de l'article 120 du règlement de zonage #385 ;

ATTENDU QU'une zone tampon est aménagée dans les 150 mètres à travers l'écran d'arbres continus conformément aux dispositions de l'article 129 du règlement de zonage #385 ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a examiné ledit projet et y accordé un avis favorable lors de sa séance du 9 janvier 2025 ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement # 470-25 a fait l'objet d'une consultation publique sanctionnée par une assemblée générale sans aucune observation ;

ATTENDU QUE les observations formulées par la MRC de Maskinongé à travers l'avis premier projet préliminaire, ont été prises en compte dans le deuxième projet ;

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement #470-25 a fait l'objet d'une consultation publique, sanctionnée par une assemblée générale qui s'est tenue le 15 avril 2025 dans la salle de conseil de la municipalité sans aucune observation ;

ATTENDU QUE la MRC de Maskinongé à travers son service d'aménagement du territoire, a confirmé la conformité du deuxième projet de règlement # 470-25 ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du premier projet de règlement est requis conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée, conformément à l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), à la suite de l'envoi dudit règlement, livré ou remis en main propre, au moins quarante-huit heures avant la séance du Conseil municipal, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet ;

EN CONSÉQUENCE,

PROPOSÉ PAR : Philippe Dauphin

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ordonner et statuer par le présent règlement ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent projet a pour but de modifier le Règlement de zonage numéro 385 en apportant des amendements à certains articles relatifs à l'autorisation d'exploitation sablière dans certaines zones;

Modifications du règlement de zonage numéro 385

Article 3

Au niveau de l'article 120, il est ajouté dans le paragraphe 1 la phrase suivante : « Les exploitations sablières sont aussi spécifiquement

autorisées à l'intérieur des zones 702 F et 703 F comme mentionné dans les grilles de spécification 702 F et 703 F en annexe du présent règlement;

Article 4

Les grilles de spécification 702F et 703F du chapitre III : normes particulières à chaque zone, sont modifiées par :

L’ajout à la section usages permis, du groupe industrie III avec spécification que seule l’exploitation de sablière est autorisée tel qu’il apparait à l’annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 5

Les grilles de spécification 702F et 703F en annexe du présent règlement en font partie intégrante.

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, notamment après l’accomplissement des formalités édictées dans la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)

ANNEXE

GRILLE DE SPÉCIFICATION

NUMÉRO DE ZONE: 702 F (R.385-12-1, 2012-06-21)
(R.446-20, 2020-10-02) (R.-----)

DOMINANCE: Forêt

USAGES PERMIS (groupes et sous-groupes d’usages)

Groupe Habitation I - VI - VII (article 145)
Groupe forestier I
Groupe récréation I - II - III
Groupe Agriculture II f)
Groupe Industrie III (Seule l’exploitation sablière est autorisée)

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

- Dimension minimum (façade) : 7,6 m (24,9 pi)
- Profondeur minimum : 6,0 m (19,7 pi)
- Superficie minimum : 75 m² (807,3 pi²)
- Nombre d’étage (min. / max.) : 1 / 2
- Hauteur minimum : 4,0 m (13,1 pi)
- Hauteur maximum : article 28.4

IMPLANTATION

- Marge de recul avant : 9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière : 5,0 m (16,4 pi)
- Marge de recul latérale : 5,0 m (16,4 pi)

CARACTÉRISTIQUES	DU	BÂTIMENT
ACCESSOIRE		
- Nombre de bâtiments permis	:	n / a
- Superficie maximum (garage)	:	n / a
- Superficie maximum (dépendance)	:	n / a
- Hauteur maximum	:	n / a
IMPLANTATION (article 34)		
	Attenant	Séparé
- Marge de recul avant:	9,2 m (30,1 pi)	9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière:	2,0 m (6,6 pi)	2,0 m (6,6 pi)

- Marge de recul latérale:2,0 m (6,6 pi)	2,0 m (6,6 pi)
--	----------------

<u>NORMES SPÉCIALES</u>	
-Zones 702F et 703F	: Section XIII page 174
- Zone forestière	: Section VIII page 73
- Zone de conservation	: Section VII page 68
- Zones de glissements de terrain	: n / a
<u>NORMES SELON LA ZONE ET L’USAGE</u>	
Haies, clôtures et murets	: article 48
Entreposage	: article 50
Stationnement	: article 52
Espace de chargement et de déchargement	: article 5

GRILLE DE SPÉCIFICATION

**NUMÉRO DE ZONE: 703 F (R.385-12-1, 2012-06-21)
(R.446-20, 2020-10-02) (R.-----)**

DOMINANCE: Forêt

<u>USAGES PERMIS</u> (groupes et sous-groupes d’usages)
Groupe Habitation I - VI - VII (article 145)
Groupe Forestier I
Groupe Récréation I
Groupe Industrie III (Seule l’exploitation sablière est autorisée)

<u>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</u>	
- Dimension minimum (façade)	: 7,6 m (24,9 pi)
- Profondeur minimum	: 6,0 m (19,7 pi)
- Superficie minimum	: 75 m ² (807,3 pi ²)
- Nombre d’étages (min. / max.)	: 1 / 2
- Hauteur minimum	: 4,0 m (13,1 pi)
- Hauteur maximum	: article 28.4
<u>IMPLANTATION</u>	
- Marge de recul avant	: 9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière	: 5,0 m (16,4 pi)
- Marge de recul latérale	: 5,0 m (16,4 pi)

<u>CARACTÉRISTIQUES</u>	<u>DU</u>	<u>BÂTIMENT</u>
<u>ACCESSOIRE</u>		
- Nombre de bâtiments permis	: n / a	
- Superficie maximum (garage)	: n / a	
- Superficie maximum (dépendance)	: n / a	
- Hauteur maximum	: n / a	
<u>IMPLANTATION</u> (article 34)		
	Attenant	Séparé
- Marge de recul avant:	9,2 m (30,1 pi)	9,2 m (30,1 pi)
- Marge de recul arrière:	2,0 m (6,6 pi)	2,0 m (6,6 pi)
- Marge de recul latérale:	2,0 m (6,6 pi)	2,0 m (6,6 pi)

<u>NORMES SPÉCIALES</u>	
-Zones 702F et 703F	: Section XIII page 174
- Zone forestière	: Section VIII page 73
- Zone de conservation	: Section VII page 68

- Zones de glissements de terrain : n / a	
<u>NORMES SELON LA ZONE ET L'USAGE</u>	
Haies, clôtures et murets	: article 48
Entreposage	: article 50
Stationnement	: article 52
Espace de chargement et de déchargement	: article 59

RÉSOLUTION # 2025-05-13

2.2 OCTROI CONTRAT D’INSTALLATION DES LUMINAIRES DEL AU PARC DES CHUTES ET L’USINE D’ÉPURATION DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les résolutions # 2023-02-26 ET # 2023-06-13 autorisaient l’installation des luminaires DEL au centre communautaire, caserne, loisirs et garages municipaux par l’entreprise Bergeron électrique de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE le projet de conversion des luminaires vers le DEL est pour chaque édifice municipal;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments du Parc des Chutes et de l’usine d’épuration des eaux usées sont à convertir;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l’attribution du contrat gré à gré à l’entreprise Bergeron électrique de Sainte-Ursule pour l’installation des luminaires au DEL pour le Parc des Chutes et l’usine d’épuration des eaux usées.

RÉSOLUTION # 2025-05-14

4.1 AUTORISATION D’ACHAT D’UN ORDINATEUR POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le directeur des travaux publics doit disposer d’un équipement informatique adéquat pour accomplir efficacement ses tâches administratives, techniques et de gestion ;

CONSIDÉRANT QUE l’ordinateur actuellement utilisé est désuet et ne répond plus aux exigences technologiques nécessaires ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l’achat d’un nouvel ordinateur pour le directeur des travaux publics, pour un montant maximal de 2500.00 \$, incluant les frais de logiciels et d’installation ;

RÉSOLUTION # 2025-05-15

4.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D’INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D’EAU (PRIMEAU) 2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu’elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s’appliquent à elle ou à son projet et qu’elle s’est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

RÉSOLUTION # 2025-05-16

5.1 DÉROGATION MINEURE 2568 RANG DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul latérale règlementaire au niveau de la propriété 2568 Rang des Chutes, est de 2m ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la dérogation mineure à l'obtention d'autorisation de construction d'un garage de 900pi² à un mètre (1m) de la limite latérale du lot au nord-ouest au lieu de deux mètres (2m) règlementaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 18 mars 2025 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 20 mars 2025 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme relative à l'obtention d'autorisation de construction d'un garage de 900pi² à un mètre (1m) de la limite latérale du lot au nord-ouest au lieu de deux mètres (2m) réglementaire au niveau de la propriété 2568 Rang des Chutes, objet du cadastre 6343763 ;

QUE l'objectif recherché par la requérante est d'obtenir auprès du Conseil, l'autorisation de construire un garage de 900pi² à une marge de recul latérale d'un mètre au lieu de deux mètres réglementaires.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable à la présente demande de dérogation mineure relative à la construction d'un garage de 900pi² à une marge de recul latérale d'un mètre au lieu de deux mètres réglementaires au niveau de 2568 Rang des Chutes, objet du cadastre 6343763 et recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;
- La superficie du lot est très limitée et aggravée par la présence du champ d'épuration.

RÉSOLUTION # 2025-05-17

5.2 DÉROGATION MINEURE 4 RUE CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la dimension réglementaire d'une entrée charretière résidentielle est de 8m soit 26,2pi;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la dérogation mineure pour l'aménagement d'une entrée charretière de 37pi soit 11,27m au lieu de 26,2pi soit 8m réglementaires au niveau de la propriété 4 rue Champagne objet du cadastre 6502556 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 18 mars 2025 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 20 mars 2025 conformément aux dispositions réglementaires;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Jeannis Charette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme relative à l'aménagement d'une entrée charretière de 37pi soit 11,27m au lieu de 26,2pi soit 8m réglementaires au niveau de la propriété 4 rue Champagne objet du cadastre 6502556.

QUE le requérant dispose déjà d'une entrée charretière de 33pi soit 10,05m. Il souhaite d'acquérir une grandeur supplémentaire de 4pi soit 1,2m en vue de disposer d'une entrée charretière de 37pi soit 11,27m. L'objectif recherché par le requérant est d'obtenir auprès du Conseil, l'autorisation d'aménager une entrée charretière de 37pi soit 11,27m au lieu de 26,2pi soit 8m réglementaires.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable et recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;
- D'autres cas similaires ont été accordés.

RÉSOLUTION # 2025-05-18

5.3 DÉROGATION MINEURE 26 À 46 RUE GIGUÈRE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions règlementaires autorisent l'implantation d'un nombre limité par propriété en fonction des grilles de spécifications;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une remise par logement dans le cadre de moyenne et forte densité n'est pas prévue par les dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à la dérogation mineure en vue d'autoriser l'implantation d'autant de remises en fonction du nombre de logements au niveau des propriétés 6502535, 6502536, 6502537, 6502538, 6502539, et 6502540, aussi de permettre la marge latérale de 0,9m spécifique au lot 6502536 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 15 avril 2025 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 17 avril 2025 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en vue d'autoriser l'implantation d'autant de remise en fonction du nombre de logement au niveau des propriétés 6502535, 6502536, 6502537, 6502538 6502539 et 6502540, aussi de permettre la marge latérale de 0,9m spécifique au lot 6502536.

QUE la présente demande de dérogation mineure porte principalement sur les lots 6502535, 6502536, 6502537, 6502538 6502539 et 6502540 rue Giguère

QUE l'objectif recherché par le requérant est d'obtenir auprès du Conseil, les éléments suivants :

- D'autoriser l'implantation d'autant de remise en fonction du nombre de logement au niveau des lots 6502535, 6502536, 6502537, 6502538, 6502539 et 6502540 rue Giguère ;
- D'autoriser l'implantation des remises à 0,90m de la limite du lot au lieu de 2m règlementaire, au niveau de la propriété 6502536.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable et recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;
- L'acceptation de la présente demande de dérogation mineure par le Conseil, permettra de régulariser les remises déjà construites au niveau de la zone 104 RB rue Giguère.

QUE les frais reliés à la demande de dérogation ne soient pas facturés au requérant considérant que les remises étaient déjà incluses dans les plans de construction initiaux.

RÉSOLUTION # 2025-05-19

5.4 DÉROGATION MINEURE 2741 RANG FONTARABIE

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les compétences municipales donne la latitude à la municipalité de la plénitude de prendre en compte les éléments dérogatoires;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur règlementaire maximale pour la construction d'un garage est de 83,6m² soit 900pi² ;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a déposé une demande relative à l'agrandissement d'un garage existant d'une grandeur de 1640pi² soit 152m², d'une superficie supplémentaire de 1000pi² soit 92m² pour un total de 2640pi² soit 245m² au niveau de 2741 Rang Fontarabie, lot 5570063 ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a statué sur la requête le 15 avril 2025 et a donné un avis favorable;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public a été publié le 17 avril 2025 conformément aux dispositions règlementaires;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Josée Bellemare

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure à la suite de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme en vue d'autoriser l'agrandissement d'un garage existant d'une grandeur de 1640pi² soit 152m², d'une superficie supplémentaire de 1000pi² soit 92m² pour un total de 2640pi² soit 245m² au niveau de 2741 Rang Fontarabie, lot 5570063.

QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable et recommande au Conseil d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour des motifs suivants :

- Le projet ne portera aucun préjudice au voisinage ;
- La réalisation du projet évitera au requérant de déposer les éléments nuisibles dans la cour.

RÉSOLUTION # 2025-05-20

5.5 AUTORISATION PROJETS PAR LE COMITÉ DE VITALISATION

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a pour mandat de proposer des projets visant à améliorer la qualité de vie, favoriser le développement local et encourager la participation citoyenne;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une rencontre citoyenne le 11 mars 2025 pour évaluer l'intérêt de la population;

CONSIDÉRANT QUE les projets jugés prioritaires lors de la rencontre citoyenne ont principalement porté sur l'aménagement du Parc des Chutes, ainsi que sur l'amélioration des infrastructures sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation a étudié les projets jugés importants pour les citoyens·nes lors de leur rencontre du 8 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE le comité de vitalisation après consultation auprès des citoyens, suggère au Conseil municipal ces priorisations :

- Prioriser des projets qui ne sont pas admissibles à d'autres fonds (ex : bande de la patinoire, jeux d'eau, terrain de soccer, etc.).
- Visite audioguidée pour le Parc des Chutes ;
- Scène mobile pour activités culturelles et artistiques ;
- Une aire de repos à l'entrée du village avec un mur d'eau éclairé;
- Utiliser des codes QR à l'entrée du village pour fournir des informations sur les services et les événements
- Espace repos pour cyclistes avec abreuvoir près de l'abribus à côté de l'église;

CONSIDÉRANT QUE ces projets s'arriment à au moins l'un des axes de vitalisation priorités, soient :

1. Le maintien et le développement de l'attractivité du territoire;
2. Le maintien et la création d'emploi ainsi que l'accès aux services de proximité;
3. L'embellissement et l'aménagement urbain;
4. La mobilité active et le développement durable;
5. L'animation et la promotion du milieu.

PROPOSITION DE : Josée Bellemare

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule autorise la mise en œuvre des projets présentés par le comité de vitalisation;

QUE le Conseil mandate la direction générale pour assurer le suivi administratif et financier de ces projets, en collaboration avec les membres du comité;

QUE les fonds nécessaires à la réalisation des projets soient alloués à même l'enveloppe budgétaire dédiée à la vitalisation, selon les modalités convenues.

RÉSOLUTION # 2025-05-21

5.6 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DANS LE CADRE DU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation de Sainte-Ursule après concertation recommande au Conseil municipal de présenter le projet d'aménagement d'une aire de repos à l'entrée du village dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Denise Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation du projet aménagement d'une aire de repos à l'entrée du village dans le cadre du Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Ursule à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désigne Mme Guylaine St-Louis, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION # 2025-05-22

5.7 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE CONCEPTION DE VISITE AUDIOGUIDÉE ET DE CODE QR POUR LE PARC DES CHUTES DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation de Sainte-Ursule après concertation recommande au Conseil municipal de présenter un projet de conception d'une visite audioguidée pour le Parc des Chutes de Sainte-Ursule et de codes QR dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation du projet de conception d'une visite audioguidée et code QR pour le Parc des Chutes dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Ursule à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désigne Mme Guylaine St-Louis, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION # 2025-05-23

5.8 DÉPOSER UNE DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET D'ACHAT D'UNE SCÈNE MOBILE DANS LE CADRE DU FONDS D'INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC DE MASKINONGÉ OU AU FONDS DE VITALISATION DE LA MRC DE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation de Sainte-Ursule après concertation recommande au Conseil municipal de présenter un projet d'achat d'une scène mobile dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé ou au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise la présentation du projet d'achat de scène mobile dans le cadre du Fonds d'initiatives culturelles de la MRC de Maskinongé ou au Fonds de vitalisation de la MRC de Maskinongé;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Sainte-Ursule à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet;

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule désigne Mme Guylaine St-Louis, directrice générale, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

RÉSOLUTION # 2025-05-24

5.9 CORVÉE OBVRLY & AGIR MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE l'Organisme de Bassins Versants des Rivières du Loup et des Yamachiche en collaboration avec Agir Maskinongé désire faire une corvée de nettoyage des berges de la Rivière le lundi 2 juin 2025 à 9h;

CONSIDÉRANT QUE pour se faire, l'OBVRLY demande l'implication de la Municipalité pour :

- Déplacement des déchets sur l'heure du dîner le jour de l'activité (lundi 2 juin)
- Soutien au déplacement des œuvres (au besoin), 2 X maximum (pour les installer sur un terrain municipal début juin, puis retour à l'école)
- Gestion des œuvres après l'exposition (enfouissement, recyclage et écocentre s'il y a lieu) si l'école ne souhaite pas les conserver
- Promotion de l'événement via vos divers canaux de communication
- Un maximum de bras (employé.e.s et / ou élu.e.s) en forme physiquement pour participer au retrait des déchets si disponible (le recrutement d'entreprise est plus difficile que prévu, mais nous attendons encore des confirmations qui viendront dernière minute)
- Quelques bénévoles;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Sylvie Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la participation du personnel à uniquement transporter le matériel recueilli de la corvée organisée par l'Organisme de Bassins Versants des Rivières du Loup et des Yamachiche et d'Agir de Maskinongé lors du nettoyage des berges de la rivière.

RÉSOLUTION # 2025-05-25

6.1 ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie a pour mission de soutenir le développement du loisir et du sport en Mauricie par ses accompagnements et interventions aux niveaux municipaux, scolaires et organismes;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion permet :

- Participation à la vie associative et démocratique de l'URLSM;
- Accès privilégié à des services-conseils et d'accompagnement pour le camp de jour et parcs;
- Tarif préférentiel aux activités et programme de L'URLSM;
- Accès prioritaire et aide financière privilégiée pour différents programmes

CONSIDÉRANT QUE la tarification de l'adhésion 2025-2026 pour une Municipalité de moins de 5000 habitants est de 114.98 \$ *taxes incluses*;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Denise Béland

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'adhésion 2025-2026 à l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie (URLS) au coût de 114.98 \$ *taxes incluses*.

RÉSOLUTION # 2025-05-26

6.2 NOMINATION DES RESPONSABLES DU CLUB DE PÉTANQUE DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-05-23 mandatait le Maire à recruter de nouveaux responsables pour le club de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité soutient les activités récréatives et sportives locales, dont celles du club de pétanque;

CONSIDÉRANT QUE le club de pétanque nécessite la désignation de responsables pour assurer la gestion, la coordination des activités et la communication avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE M. Marco Morin et M. René Clément se sont proposés pour assumer ce rôle et possèdent l'expérience et la volonté nécessaires;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal nomme officiellement M. Marco Morin et M. René Clément à titre de responsables du club de pétanque à compter de la saison 2025, afin d'assurer la gestion des activités et le lien entre le club et la municipalité;

QUE la portion finance soit administrée par la direction générale;

QUE cette nomination soit communiquée au club ainsi qu'aux services municipaux concernés.

RÉSOLUTION # 2025-05-27

6.3 ACHAT DE BANCS POUR LA PÉTANQUE

CONSIDÉRANT QUE le Club de pétanque de Sainte-Ursule a exprimé le besoin d'aménager son terrain avec des bancs afin d'améliorer le confort des joueurs et des spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de soutenir les activités récréatives et les regroupements citoyens qui contribuent à la vitalité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des fonds sont disponibles à cette fin dans le budget prévu pour les loisirs;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule autorise l'achat de bancs destinés à l'usage du Club de pétanque, pour un montant maximal de 800.00 \$ *taxes incluses*;

QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à l'achat.

RÉSOLUTION # 2025-05-28

6.4 ACHAT DE LIVRES DE L'AUTRICE FRANCINE LAURIN

CONSIDÉRANT QUE l'autrice Francine Laurin, originaire de Louiseville et d'ascendance mohawk, a consacré 20 ans à l'écriture et à l'illustration d'une trilogie amérindienne. Ces œuvres explorent la vie des peuples autochtones, de l'enfance à la mort, en mettant en lumière leurs traditions, croyances et spiritualité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Laurin contribue à la promotion de la culture et de la littérature québécoise par ses œuvres ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite encourager les auteurs locaux/régionaux et enrichir sa collection littéraire;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de livres d'auteurs québécois s'inscrit dans les objectifs de la politique culturelle municipale ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de 2 livres de l'autrice Francine Laurin, pour un montant 100.00 \$;

QUE les livres soient destinés à la bibliothèque municipale;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire culturel 2025;

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à offrir l'opportunité à l'autrice d'exposer et vendre ces livres sur la vie des peuples autochtones au Parc des Chutes pour la saison 2025.

RÉSOLUTION # 2025-05-29

6.5 ACHAT DE PLASTIQUE RECYCLÉ POUR LA RÉPARATION DU BANC DES GÉNÉRATIONS

CONSIDÉRANT QUE le banc des générations, situé au Parc des Ursulois est endommagé en raison de l'usure du temps et des conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT QUE les lattes de bois d'origine sont maintenant détériorées et représentent un risque pour la sécurité et l'esthétique du site;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite effectuer une réparation durable et écoresponsable en remplaçant le bois par du plastique recyclé,

un matériau nécessitant moins d'entretien et ayant une meilleure résistance aux intempéries ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de matériaux en plastique recyclé pour effectuer la réparation du banc des générations, avec un budget approximatif de 500.00 \$;

QUE les travaux de réparation soient effectués par le personnel municipal

RÉSOLUTION # 2025-05-30

6.6 RENOUVELLEMENT ADHÉSION ESPACE MUNI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule reconnaît l'importance de soutenir le développement des politiques familiales municipales, des démarches Municipalité amie des aînés (MADA), ainsi que la participation citoyenne et l'innovation sociale sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI est un organisme qui appuie les municipalités dans ces démarches en leur fournissant des ressources, formations, accompagnements et outils pertinents;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre son engagement et bénéficier des services offerts par Espace MUNI pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'adhésion est de 95.00 \$ taxes en sus avec un 50% de rabais si la MRC est également membre;

PROPOSITION DE : Denise Béland
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité de Sainte-Ursule renouvelle son adhésion à Espace MUNI pour l'année 2025;

QUE les frais de renouvellement d'adhésion annuels de 54.62 \$ *taxes incluses* soient acquittés;

QUE la directrice générale soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires à cette fin.

RÉSOLUTION # 2025-05-31

6.7 COLLATION DES GRADES – GALA RECONNAISSANCE POLYVALENTE L'ESCALE

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire l'Escale organise, depuis plusieurs années, une soirée spéciale permettant de souligner les efforts académiques des élèves;

CONSIDÉRANT QUE les élus-es de la Municipalité de Sainte-Ursule participent à cet événement depuis plusieurs années en remettant des bourses Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) à chaque élève finissant résident à Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QU'il y a 10 élèves de Sainte-Ursule ayant obtenu leur diplôme;

CONSIDÉRANT QUE la cérémonie de la collation des grades aura lieu à l'église de Saint-Antoine-de-Padoue à Louiseville le lundi 9 juin 2025.

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule renouvelle la participation de la Municipalité de Sainte-Ursule en remettant une bourse Jacques Charette de cent vingt-cinq dollars (125 \$) aux 10 élèves Ursulois de 5e secondaire;

QUE le Conseil municipal tient à féliciter - Laïla Balogh, Étienne Baril, Jef Charette, Xavier Cloutier, Alex Giguère, Talye Girard, Ariane Lessard, Léanne Plante, Rosalie Roberge, Cassandra Thybo pour leur persévérance et pour l'obtention de leur diplôme d'études secondaires;

QUE les membres du Conseil municipal délèguent le maire ou la mairesse suppléante Sylvie Lessard à assister au gala, accompagné·e, pour remettre les bourses aux finissants·es.

RÉSOLUTION # 2025-05-32

6.8 AUTORISATION D'ADHÉSION AU PROGRAMME CIRCONFLEXE - PRÊT POUR BOUGER DE L'ORGANISME L'UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens·nes en encourageant un mode de vie actif;

CONSIDÉRANT QUE le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE c'est l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) qui a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer le projet « circonflexe » dans la région de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Mauricie;

CONSIDÉRANT QUE ces points de services de prêts d'équipement seront connus sous le nom « circonflexe - prêt pour bouger » et mettrons gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule souhaite déposer un projet dans le cadre de l'appel de projets du programme Circonflexe Prêt-pour-bouger ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule pourra bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du programme en lien avec le projet déposé ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule certifie que les renseignements qui seront contenus dans la demande et dans les documents qui seront déposés à l'organisme l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) seront complets, exacts et véridiques ;

PROPOSITION DE : Josée Bellemare
APPUYÉ PAR : Sylvie Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service et autorise l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Ursule au programme Circonflexe Prêt-pour-Bouger de l'organisme l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) ainsi que le dépôt d'un projet dans le cadre de l'appel de projets pour l'année 2025;

QUE le Conseil municipal désigne comme responsable Mme Guylaine St-Louis, directrice générale et M. Réjean Carle, Maire, à faire le dépôt des documents officiels afférents auprès l'Unité Régionale de Loisir et de Sport de la Mauricie (URLSM) et les autorisent à signer tout document relatif à cet effet.

RÉSOLUTION # 2025-05-33

7.1 CARTE MASKI DÉCOUVERTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC nous a fait parvenir la nouvelle que les cartes Maski découverte de 10 \$ seront de retour cette année. Elles seront distribuées aux touristes dans certains hébergements, au Bureau d'information touristique de Maskinongé et au Bureau d'accueil touristique de Saint-Alexis-des-Monts et seront échangeables dans les commerces et attraits touristiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de la carte :

- Est d'une valeur de 10 \$, échangeable contre un produit ou service dans des entreprises touristiques/commerces participants de la MRC de Maskinongé (sauf cigarettes, loteries et carte prépayées)
- Est non monnayable (on ne redonne pas la monnaie)
- Qu'une liste des entreprises participantes sera disponible en ligne via un code QR et un site web affichés au verso de la carte (<https://tourismemaskinonge.com/decouverte/>)
- Au total plus de 1000 cartes seront en circulation

CONSIDÉRANT QUE le Parc des Chutes est touristique;

CONSIDÉRANT QUE ces cartes Maski Découverte, d'une valeur de 10\$, seront distribuées en mai et valides jusqu'au 31 décembre 2025;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal autorise que le Parc des Chutes accepte les cartes Maski découverte.

RÉSOLUTION # 2025-05-34

7.2 AUTORISATION DE LOCATION D'UN CONTENEUR ET D'INSTALLATION D'UNE AFFICHE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE L'ESCALIER DU BELVÉDÈRE DU PARC DES CHUTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule procède à des travaux de reconstruction de l'escalier menant au belvédère du Parc des Chutes ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'utilisation de conteneur pour la gestion des débris et matériaux ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité du public et des travailleurs doit être assurée pendant toute la durée des travaux, notamment par une signalisation claire et visible ;

CONSIDÉRANT QUE la location du conteneur ainsi que l'installation d'une affiche de sécurité temporaire sont des mesures essentielles pour la bonne conduite du chantier ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise la location de conteneur pour la durée des travaux de l'escalier du belvédère du Parc des Chutes;

QUE le Conseil municipal autorise l'achat d'affiches de sécurité temporaire signalant les travaux en cours, les consignes de sécurité et les accès restreints;

QUE le directeur des travaux publics coordonne l'ensemble de ces opérations en conformité avec les normes en vigueur en matière de santé et sécurité.

RÉSOLUTION # 2025-05-35

7.3 INSPECTION PASSERELLE PARC DES CHUTES / 5 ANS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule est responsable de l'entretien et de la sécurité des infrastructures publiques, incluant les passerelles du Parc des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des usagers est une priorité et que des inspections régulières permettent de prévenir les risques et d'assurer la pérennité des structures;

CONSIDÉRANT QUE les meilleures pratiques recommandent une inspection technique périodique des structures, notamment tous les cinq (5) ans pour les passerelles;

CONSIDÉRANT QUE ces inspections périodiques sont recommandées par les bonnes pratiques en ingénierie et en gestion d'actifs municipaux;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la directrice générale et le directeur des travaux publics soient mandatés pour planifier et coordonner l'inspection avec une firme spécialisée, et pour en assurer le suivi administratif et budgétaire.

RÉSOLUTION # 2025-05-36

8.1 MANDAT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME D'ALERTE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et la rapidité de communication en cas d'urgence sont des priorités pour la Municipalité de Sainte-Ursule;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite se doter d'un système d'alerte municipal permettant de diffuser rapidement des informations

importantes (ex. : avis d'ébullition, fermetures de routes, urgences météorologiques, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale possède les compétences et l'autorité administrative pour assurer la mise en œuvre et la gestion de ce système;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate officiellement la directrice générale, à procéder à la sélection, la mise en place et la gestion d'un système d'alerte municipale pour la Municipalité de Sainte-Ursule;

QU'elle soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin et à engager les dépenses requises prévues au budget, ou à présenter une recommandation au conseil si un budget additionnel s'avère requis;

QUE la directrice générale soit également responsable de l'élaboration de la procédure d'utilisation du système, en collaboration avec les services municipaux concernés.

RÉSOLUTION # 2025-05-37

8.2 EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie doit maintenir un effectif opérationnel suffisant pour assurer la sécurité des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier volontaire M. Yves Gélinas, a remis sa démission effective à compter du 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie souhaite pourvoir le poste de pompier volontaire vacant;

CONSIDÉRANT QUE le candidat M. Sébastien Morin, déjà formé selon les exigences de la formation en sécurité incendie du Québec, répond aux critères établis pour le poste ;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal procède à l'embauche de M. Sébastien Morin à titre de pompier volontaire au sein du Service de sécurité incendie, à compter du 6 mai 2025.

QUE les conditions d'emploi soient à la rémunération 0-5 ans selon l'entente de travail des pompiers volontaires

RÉSOLUTION # 2025-05-38

8.3 AUTORISATION DES MODIFICATIONS AU NOUVEAU CAMION DE POMPIER

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Ursule a récemment acquis un nouveau camion de pompier pour son service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications ou ajustements doivent être apportés au véhicule;

CONSIDÉRANT QUE le coût des modifications est de 3 975.00 \$ *taxes en sus*;

PROPOSITION DE : Jeannis Charette
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise les modifications au nouveau camion de pompier autopompe-citerne au montant de 3 975.00 \$ *taxes en sus*.

QUE la directrice générale soit autorisée à faire parvenir la présente résolution à l'entreprise L'Arsenal Thibault et Associés pour confirmer l'acceptation des modifications.

RÉSOLUTION # 2025-05-39

8.4 MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'INSTALLATION D'UNE BORNE-FONTAINE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite améliorer la couverture en matière de sécurité incendie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une nouvelle borne-fontaine à proximité de l'église et des Habitations Providences est jugée nécessaire pour répondre aux besoins en matière de protection de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE cette intervention s'inscrit dans le cadre des priorités établies au plan d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Josée Bellemare
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics à procéder à l'installation d'une borne-fontaine à proximité de l'église et des Habitations Providences incluant la coordination des travaux et la sélection du fournisseur, selon les règles en vigueur;

QUE le directeur s'assure que les travaux soient réalisés conformément aux normes applicables en matière de sécurité incendie et d'infrastructure municipale ;

VARIA

RÉSOLUTION # 2025-05-40

9.1 MANDAT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS – TRAVAUX AU RÉSEAU PLUVIAL

CONSIDÉRANT QU'il faut procéder à des travaux d'amélioration et/ou de réparation du réseau pluvial au coin de la rue Principale et Giguère ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux visent à assurer une gestion efficace des eaux de pluie, prévenir l'érosion, les refoulements ou les inondations, et maintenir l'intégrité des infrastructures ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux relèvent du service des travaux publics et doivent être réalisés dans le respect des normes techniques et environnementales en vigueur ;

PROPOSITION DE : Philippe Dauphin
APPUYÉ PAR : Jeannis Charette
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal mandate le directeur des travaux publics, M. Simon Rioux, à planifier, coordonner et superviser les travaux au réseau pluvial au coin de la rue Principale et Giguère ;

QUE les travaux soient exécutés selon les priorités identifiées par le service des travaux publics;

RÉSOLUTION # 2025-05-41

9.2 MOTION DE FÉLICITATIONS À MME LISE BELLEMARE, RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DE LA LIEUTENANTE-GOUVERNEURE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE Mme Lise Bellemare a été honorée en recevant la Médaille de la lieutenant-gouverneure du Québec, une distinction qui souligne l'engagement bénévole, le dévouement communautaire et les actions positives pour le mieux-être de la collectivité ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bellemare est une citoyenne reconnue pour sa contribution exemplaire au sein de la communauté de Sainte-Ursule, notamment par son bénévolat et son engagement dans les activités auprès des aînés;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance reflète les valeurs d'entraide, de solidarité et de fierté que la Municipalité souhaite encourager ;

QUE les membres du Conseil municipal adressent unanimement ses plus sincères félicitations à Mme Lise Bellemare pour l'obtention de la Médaille de la lieutenant-gouverneure du Québec ;

QUE cette reconnaissance soit consignée au procès-verbal de la présente séance ainsi que dans le livre d'or de la municipalité, en témoignage de l'estime et de la gratitude de toute la communauté ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à Mme Lise Bellemare ainsi qu'à l'Honorable lieutenant-gouverneure du Québec.

RÉSOLUTION # 2025-05-42

9.3 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2024-05-06 – BRANCHEMENT COOPTEL À NOTRE PANNEAU ÉLECTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2024-05-06 a été adoptée par le Conseil municipal en lien avec le raccordement des équipements de télécommunication de Cooptel à notre panneau électrique du 215 rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionne qu'il n'est nul besoin d'installer un équipement supplémentaire dans notre salle électrique;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un panneau de 100amps est nécessaire afin d'effectuer le raccordement de l'équipement de télécommunication au panneau électrique de notre bâtiment situé au 215 rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à cet ajout sont supportés par Cooptel;

PROPOSITION DE : Sylvie Béland
APPUYÉ PAR : Denise Béland
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil municipal autorise l'ajout d'un panneau de 100amps dans la chambre électrique du 215 rue Lessard pour le raccordement des équipements de télécommunication de Cooptel;

QUE ces frais soient supportés par Cooptel;

QUE cet ajout ne change en rien l'entente convenue à la résolution 2024-05-06 soit une compensation monétaire de 312.00 \$/année plus indexation Hydro-Québec ainsi que le service d'internet 500 mbgt illimité avec installation gratuite pour un bâtiment municipal par Cooptel.

RÉSOLUTION # 2025-05-43

9.4 MOTION DE FÉLICITATIONS À M. YVES PERRON

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Perron a été réélu député de Berthier-Maskinongé lors des élections fédérales du 28 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE M. Perron s'est distingué par son engagement envers les citoyens et son désir sincère de représenter leurs intérêts avec rigueur et intégrité;

CONSIDÉRANT l'importance de reconnaître les efforts et la réussite de celles et ceux qui s'investissent dans la vie publique;

RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le Conseil municipal de Sainte-Ursule adresse ses plus sincères félicitations à M. Yves Perron pour sa victoire électorale;

QUE cette motion de félicitations soit transmise à M. Perron, et qu'une copie soit également publiée sur les plateformes officielles de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Suivi sur les arbres devant l'église car une branche à veille de tomber et ceux de la Fabrique

SUJETS DIVERS

RÉSOLUTION # 2025-05-44

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20h35.

PROPOSITION DE : Jeannis Charette

APPUYÉ PAR : Philippe Dauphin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

Signé : _____
RÉJEAN CARLE, Maire

Signé : _____
GUYLAINE ST-LOUIS, Directrice générale, greffière-trésorière

Je, Réjean Carle, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 152(2) du Code municipal.

Signé : _____ *maire*